

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 130 413,00 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020, par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement. L'arrondissement d'Anjou a demandé à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rues pour l'année 2020. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièce jointe.

Le présent sommaire vise l'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), qui permet à un arrondissement d'offrir à un autre arrondissement un service relevant de sa compétence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2020-02-10 - CA20 26 0016 (1207611001) - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements d'Anjou, de Lachine et de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève un service de marquage de la chaussée pour la saison 2020, selon les modalités prévues aux offres de services détaillées jointes au dossier décisionnel.

**DESCRIPTION**

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer, chaque année, des lignes axiales ainsi que les lignes d'arrêt et traverses pour piétons sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement. Il est prévu également de marquer les pistes cyclables existantes, lesquelles représentent environ 17,8 kilomètres de parcours. L'offre de services déposée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie inclut les activités suivantes :

1. Le marquage :

- des passages des écoliers dans les zones scolaires;
- des passages pour piétons sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes d'arrêt sur les artères sur l'ensemble du réseau routier;
- des flèches, boîtes de jonction, pictogrammes scolaires sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes axiales et longitudinales sur les rues artérielles, collectrices et locales;
- des liens et symboles cyclables.

2. La mise à jour des plans de marquage, selon les ajouts et modifications demandés par la Section circulation et transport de l'arrondissement d'Anjou.

Les travaux de marquage débuteront dès mi-mai 2020.

### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas les effectifs et l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Tous les employés de la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement d'Anjou débuteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 130 413,00 \$, sans taxes applicables, est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan local de développement durable 2016-2020 :

<b>Priorité d'intervention 1</b>	<b>Action 1</b>	<b>Mesure de mise en oeuvre 1.2</b>
Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles	Augmenter la part modale des déplacements à pieds, à vélo ou en transport en commun	Sécuriser les déplacements actifs des citoyens sur les trajets domicile-école-travail

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécuriser les usagers qui empruntent les voies de circulation de l'arrondissement d'Anjou.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le bilan d'avancement des travaux de marquage sera transmis régulièrement par communiqué à toutes les divisions concernées. L'arrondissement d'Anjou effectuera un suivi hebdomadaire sur le terrain afin d'assurer la conformité des travaux. Les déficiences devront être corrigées dans les meilleurs délais.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Acceptation de l'offre de services : avril 2020

Début des travaux : mai 2020

Fin des travaux : septembre 2020

Suite à l'approbation du présent sommaire, une rencontre de démarrage sera prévue afin de s'assurer des priorités ainsi que de la prise en charge des demandes de services liées au marquage pour la saison 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Éric TRUCHON, Rosemont - La Petite-Patrie  
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 6 avril 2020

Éric TRUCHON, 6 avril 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-03

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103  
**Approuvé le :** 2020-04-06

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 1 509 903,60 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les pavages Céka Inc. au montant de 1 348 128,21 \$, taxes incluses, pour le planage et revêtement de chaussées (PCPR) de la place d'Aubigny et des avenues d'Aubigny et Azilda de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-09-TR (9 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux du présent contrat se résument au remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur le domaine public, à la reconstruction de trottoirs, au remplacement du pavage existant, aux travaux corrélatifs sur les structures existantes (puisards, regards, chambres de vanne, etc.) et au marquage de la chaussée tel que l'existant.

Les tronçons de rues où ces travaux sont prévus sont :

- Place d'Aubigny, entre la limite Ouest et l'avenue du Bois-de-Coulonge;
- L'avenue d'Aubigny, entre l'avenue du Bois-de-Coulonge et l'avenue Villars;
- L'avenue Azilda, entre l'avenue de Chaumont et l'avenue Georges.

Le 28 février 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-09-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes à huis-clos le 16 avril 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Trois addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres et d'un report de date d'ouverture :

- Addenda no 1 publié le 19 mars 2020
- Addenda no 2 publié le 25 mars 2020
- Addenda no 3 publié le 8 avril 2020

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## DESCRIPTION

Sur neuf (9) preneurs de cahier des charges, neuf (9) entreprises ont déposé une soumission, soit des proportions respectives de 100 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Céka Inc.	1 348 128,21 \$	1 348 128,21 \$
Construction Viatek Inc.	1 368 530,18 \$	1 368 530,18 \$
Roxboro excavation inc.	1 495 000,00 \$	1 495 000,00 \$
De Sousa	1 554 310,69 \$	1 554 310,69 \$
Eurovia construction inc.	1 588 111,16 \$	1 588 111,16 \$
Les entreprises Michaudville	1 647 000,00 \$	1 647 000,00 \$
Demis Construction Inc.	1 855 833,32 \$	1 855 833,32 \$
Les entrepreneurs Bucaro Inc.	1 990 354,65 \$	1 990 354,65 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>1 270 570,99 \$</b>	<b>1 270 570,99 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		1 605 908,53 \$
VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		19%
VOICI LA FORMULE : $\left[ \frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}} \right] \times 100$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		642 226,44 \$
VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		48%
VOICI LA FORMULE : $\left[ \frac{\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}}{\text{la plus basse}} \right] \times 100$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		77 557,22 \$
VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		6%
VOICI LA FORMULE : $\left[ \frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}} \right] \times 100$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		20 401,97 \$
VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		2%
VOICI LA FORMULE : $\left[ \frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}} \right] \times 100$		

Pavages Métropolitain \*\*\* NON CONFORME                      1 499 991,38 \$    1 499 991,38 \$

L'estimation des coûts a été réalisée par la division des études techniques et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les pavages Céka Inc., au prix total de 1 348 127,34 \$. taxes incluses. Un erreur de calcul a été décelé dans sa soumission, modifiant à la hausse le prix de sa soumission de 0,76 \$ avant taxes. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe. Une soumission est non conforme puisque l'item "Assurances, garanties et frais généraux" dépasse 7% de la valeur totale de sa soumission, tel qu'indiqué à l'article 3.8.1.4.2 des instructions aux soumissionnaires. Il s'agit de la soumission de Pavages Métropolitain.

L'écart de 77 557,22 \$, soit 6 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 20 % et favorable à la Ville de Montréal, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les pavages Céka Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux financés par la DRE dans le cadre de ce contrat sont des travaux de remplacement des ESP qui sont subventionnables selon la TECQ. Ces travaux seront réalisés en 2020.

L'arrondissement Anjou en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total est de 1 509 903,60 \$, taxes incluses. La dépense est assumée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et par l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	1 172 540,30	117 254,03	23 450,81	1 313 245,14
TPS (5%)	58 627,02	5 862,70	1 172,54	65 662,26
TVQ (9,975%)	116 960,89	11 696,09	2 339,22	130 996,20
<b>Total</b>	<b>1 348 128,21</b>	<b>134 812,82</b>	<b>26 962,57</b>	<b>1 509 903,60</b>

La répartition entre les budgets du Service de l'eau et l'arrondissement d'Anjou sont répartis comme suit :

	Serv. Eau	Arr. Anjou
Contrat entrepreneur	275 061,20	897 479,10
Contingences 10%	27 506,12	89 747,91
Incidences 2%	5 501,22	17 949,58
Sous-Total	308 068,54	1 005 176,59
TPS	15 403,43	50 258,83
TVQ	30 729,84	100 266,37
Grand total	354 201,81	1 155 701,79

Un tableau excel se trouve dans les pièces jointes pour la répartition du bordereau de soumission entre les deux budgets.

Les contingences sont évaluées à 10 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 2 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur et sont prévues pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire).

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 354 201,81 \$ taxes incluses, représente un coût net de 323 433,46 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt # **18-071**.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées principalement visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi que des usagers du réseau routier de l'arrondissement d'Anjou tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement d'Anjou, incluant tous les organismes et institutions.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2020

Fin des travaux : juillet 2020  
Fin de la période de garantie : juillet 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-20

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103  
**Approuvé le :** 2020-04-24

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 86 576,18 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à MLC associés Inc. au même montant, pour les services professionnels concernant le réaménagement du sous-sol et de l'étage incluant les deux terrasses du centre Roger-Rousseau en tenant compte de l'accessibilité universelle - Appel d'offres public numéro 2020-07-SP (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels afin de réaliser le projet de réaménagement du sous-sol et de l'étage incluant les deux terrasses du centre Roger-Rousseau en tenant compte de l'accessibilité universelle.

À cette fin, l'arrondissement d'Anjou a rédigé un devis d'acquisition de services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres et surveillance de travaux afin de lancer l'appel d'offres des travaux de construction, appel d'offres no. 2020-07-TR.

Le 19 mars 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-07-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes à huis-clos le 16 avril 2020 à 11h00.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 2 avril 2020
- Addenda no 2 publié le 8 avril 2020

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

CE16 1141 - 29 juin 2016: Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal

2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153 - 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 22 avril 2020 pour procéder à l'évaluation des offres selon critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire comme suit :

### 26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

## 27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 27
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 18
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 3
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

## 32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

### Offre globale de services professionnels

#### 1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

#### 2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail

#### 3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

#### 4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

#### 5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

#### 6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
  - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
  - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
  - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

## JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les soumissions reçues ont été jugées conformes. Les soumissions ont, par la suite, été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). Toutes les soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme MLC associés Inc. a obtenu le meilleur pointage final, donc le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à

MLC associés Inc., au prix de sa soumission, soit 86 576,18 \$, taxes incluses.

Nom	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
Induktion groupe conseil	83	89 680.50	14.83	2
MLC associés inc.	78.5	86 576.18	14.84	1
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	87.5	130 713.50	10.52	3

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
MLC associés Inc.	78,5	14,84	86 576,18 \$	86 576,18 \$
Induktion groupe conseil	83	14,83	89 680,50 \$	89 680,50 \$
Les architectes Labonté Marcil	87,5	10,52	130 713,50 \$	130 713,50 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>			<b>115 000,00 \$</b>	<b>115 000,00 \$</b>
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)]				(28 423,82) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]				-25%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)]				3 104,32 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]				4%

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat de 86 576,18 \$, taxes incluses, est assumé par la ville centre et l'arrondissement d'Anjou et réparti comme suit :

Volet « Accessibilité universelle »	9%	6 777,00
Volet réaménagement du sous-sol et de l'étage incluant les deux terrasses	91%	68 523,00
<b>Total avant taxes</b>		<b>75 300,00</b>

Un montant maximal de 7 115,00 \$ net de ristourne sera financé au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) via le règlement d'emprunt 17-047.

Un montant maximal de 71 940,58 \$ net de ristourne sera financé au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Approbation des documents préliminaires : 4 juin 2020

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 8 juillet 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

Le : 2020-04-20

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103  
**Approuvé le :** 2020-04-30

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208178005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mars 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12075 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 29 février 2020.  
CA20 12055 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2020.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et de des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mars 2020.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de

commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-15

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet de construction de la bâtisse du Costco située au 9401 boulevard des Sciences à l'intersection du boulevard du Golf

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La corporation Costco wholesale Canada Ltd, désire ouvrir un nouveau commerce style magasin-entrepôt qui sera situé au 9401, boulevard des Sciences, à l'intersection du boulevard du Golf, afin d'offrir à ces membres un nouvel emplacement moins exigu que celui existant situé au 7373, rue Bombardier.

Le terrain projeté à une superficie de 70 865,7 mètres carrés et le bâtiment occupera 14 971 mètres carrés et sera construit avec divers matériaux de revêtement extérieur tels que : des panneaux métalliques, d'acrylique et de béton préfabriqué, et ce, à l'effigie de la bannière de l'entreprise soit le bleu, le rouge et le blanc incluant certaines parties en gris foncé.

La corporation Costco wholesale Canada Ltd doit obtenir toutes les autorisations nécessaires et requises du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC). Une demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement doit être accompagnée d'une attestation du greffier confirmant la non-objection des instances municipales pour l'émission du certificat d'autorisation conformément au point 2.5 du formulaire de la demande d'autorisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12067 - 6 mars 2018 - Adopter le « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228

**DESCRIPTION**

La corporation Costco wholesale Canada Ltd, projette la construction d'un nouveau bâtiment au coin du boulevard des Sciences et du boulevard du Golf..

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

L'entrée du commerce se démarquera par l'utilisation de matériaux de béton et métallique aux couleurs plus foncées ainsi qu'en étant constituées comme une avancée par rapport au mur en façade du boulevard des Sciences. Sur le mur en façade du boulevard du Golf, on retrouvera un revêtement métallique gris foncé pour la partie avant comportant cinq portes vitrées sectionnelles.

Les murs, latéraux et arrières, seront composés, à la base, de panneaux de béton, et de panneaux d'acrylique de couleur blanche avec une bande rouge dans le haut du mur, signe distinctif sur les bâtiments associés à cette marque de commerce.

L'aire de stationnement comprendra au total 840 cases alors que le Règlement de zonage (RCA 40) exige un nombre minimal de 250 cases. De plus, 5040,2 mètres carrés de l'aire de stationnement seront composés d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres alors que le minimal requis serait de 4174,3 mètres carrés. À cet égard, on retrouvera minimalement un îlot de plantations à toutes les 15 cases de stationnement. Cinq entrées ont été projetées, soit deux sur le boulevard des Sciences et trois sur le boulevard du Golf. Un accès piétonnier a aussi été planifié du boulevard du Golf vers l'entrée du commerce.

Quant à l'affichage, celui-ci est appliqué directement au mur et présente des dimensions de 29,45 mètres carrés pour l'enseigne sur le bâtiment, de 20,47 mètres carrés pour l'enseigne sur la marquise, de 3,73 mètres carrés pour l'affichage « Centre du pneu » et de 2,58 mètres carrés/enseigne pour les deux enseignes présentes sur la marquise du poste d'essence. Le total de l'affichage est de 58,81 mètres carrés. Les enseignes visent à identifier le commerce « Entrepôt COSTCO WHOLESALE ».

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Conséquemment, en plus des dispositions normatives, il doit atteindre des objectifs et son évaluation repose sur des critères, tous établis dans une réglementation. La délivrance d'un tel permis de construction est autorisée par le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme, s'il atteint l'objectif. À sa séance du 4 mai, le comité consultatif a émis un avis favorable pour ce projet.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement d'Anjou n'a pas d'objection à la réalisation de ce projet et recommande l'émission de ladite attestation au demandeur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement étant donné que le lot est situé dans une zone industrielle selon le zonage municipal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'émission de ce certificat est primordial pour obtenir l'autorisation du MELCC afin de réaliser les travaux.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du MELCC pour l'émission du certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales sur le territoire de la municipalité concernées.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pascale TREMBLAY, Anjou  
Yves FAUCHER, Service de l'eau

Lecture :

Pascale TREMBLAY, 31 mars 2020

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-31

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103

**Approuvé le :** 2020-04-01

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206690005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12229 - Approuver le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022

**DESCRIPTION**

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière. Les sommes comprennent les travaux, les honoraires professionnels et des frais connexes.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

**JUSTIFICATION**

L'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation des projets prévus au Programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement

seront à la charge de tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 avril 2020 : avis de motion

5 mai 2020 : adoption

6 mai : Suite à l'adoption, transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

XX mai : Après l'approbation du ministère, entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et le Journal Le Flambeau.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ninon MEUNIER  
Secrétaire-researchiste

**Tél :** 514-493-8005

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-23

Jennifer POIRIER  
Directrice

**Tél :**

514-493-8047

**Télécop. :**

514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206690007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12229 - Approuver le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022

**DESCRIPTION**

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 2 000 000 \$ pour financer la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

**JUSTIFICATION**

L'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation des projets prévus au Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public - tenue de registre

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 avril 2020 : Avis de motion

5 mai 2020 : Adoption

13 mai : Avis public pour la tenue du registre

Fin mai - Tenue de registre

3 juin : Transmission du règlement au MAMH

Juillet Approbation MAMH, avis public entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-23

Ninon MEUNIER  
Secrétaire-rechercheur

**Tél :** 514-493-8005  
**Télécop. :**

Jennifer POIRIER  
Directrice

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION****Dossier # :1206690007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux pris en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, y compris un processus référendaire, doit être suspendue ou remplacée.

En plus de cette suspension, cet arrêté permet également aux municipalités de désigner des projets comme prioritaires par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil. Cette décision a pour conséquence le remplacement des assemblées publiques de consultation par une consultation écrite et l'exemption du projet désigné comme prioritaire de la procédure référendaire.

Le remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite est annoncée par un avis public préalable de 15 jours. Cet avis public comprend:

- description du projet qui aurait fait l'objet d'un registre et de la consultation publique, mais qui fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits;
- précisions concernant l'adresse Web à laquelle le projet de règlement ou le projet de résolution est diffusé;
- adresse courriel indiquant où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

Une fois la période consultation écrite terminée, la municipalité peut procéder à l'adoption finale du projet ayant fait l'objet de cette procédure spéciale.

Afin de respecter les objectifs de réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, il est requis de procéder, sans plus de délais, à la désignation de l'adoption de ce règlement d'emprunt comme étant un dossier prioritaire.

À défaut de procéder à cette adoption, l'arrondissement ne pourra effectuer les travaux nécessaires au maintien de ses actifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ninon MEUNIER  
Secrétaire recherchiste

514-493-8005

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208770010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne située au 7999 du boulevard des Galeries-d'Anjou

**CONTENU****CONTEXTE**

Le commerce « Linen Chest » situé au 7999 du boulevard des Galeries-d'Anjou souhaite modifier son enseigne au mur afin de répondre aux obligations de l'Office de la langue française.

La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'enseignes en vertu de l'article 3, paragraphe 8, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001834654 datée du 9 mars 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le commerce « Linen Chest » situé au 7999 du boulevard des Galeries-d'Anjou souhaite modifier son enseigne au mur en remplaçant le logo de la marque et d'ajouter le mot « Boutique ». En termes de dimensions, la modification proposée a une superficie totale de 0,97 mètre carré. La modification proposée serait apposée directement sur l'enseigne déjà existante.

Cette enseigne est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), autorisant une superficie maximale 0.6 mètre carré par mètre linéaire de façade. L'enseigne est constituée d'un boîtier d'aluminium peint noir avec le lettrage en acrylique blanc éclairé par l'intérieur par des lumières DEL.

**JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 6 avril 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à l'installation d'une enseigne et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT

**ENDOSSÉ PAR**

Robert DENIS

Le : 2020-04-20

Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un plan d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'enseignes au sol et au mur au 6050 du boulevard Louis-H.-La Fontaine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le commerce de distribution d'essence « Shell » situé au 6050 du boulevard Louis-H.-La Fontaine souhaite modifier ses enseignes au sol et au mur afin de répondre aux obligations de l'Office de la langue française. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'enseignes en vertu de l'article 3, paragraphe 8, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001806854 datée du 19 février 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Il s'agit de remplacer l'ensemble de l'affichage sur poteau ainsi que les deux enseignes sur mur. En termes de dimensions, la modification proposée, sur poteau, a une superficie totale de 10 mètres carrés. La modification proposée serait au même emplacement que l'enseigne existante. Pour les enseignes au mur, il s'agit de remplacer le nom de la raison sociale « Shell » par le logo. Les deux enseignes ont une dimension de 1,2 mètre carré chacune. Les enseignes proposées sont conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), autorisant une superficie maximale 0,30 mètre carré par mètre linéaire de la ligne avant de terrain, pour un maximum de 10 mètres carrés pour les enseignes au sol. La superficie est de 10 mètres carrés. La hauteur de 7 mètres est dérogatoire mais protégée par droits acquis, le permis 97-9470 autorisant une hauteur de 7 mètres. L'enseigne est constituée de panneaux d'aluminium. Le lettrage est en vinyle translucide. On retrouve un panneau avec des lumières DEL pour l'affichage du prix de l'essence.

Pour les enseignes au mur, le règlement prévoit une superficie de 0,6 mètre carré par mètre linéaire. Le bâtiment ayant 22 mètres de façade, la superficie autorisée est de 13,2 mètres carrés. Les deux enseignes ont une superficie totale de 2,88 mètres carrés. Celles-ci sont composées d'un boîtier en aluminium recouvert d'un panneau de vinyle avec un éclairage avec des lumières DEL. Ces deux enseignes vont remplacer le nom de la raison social « Shell » sur la marquise par le logo de l'entreprise.

Ce projet d'affichage est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 6 avril 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à l'installation d'enseigne et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

### ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-20

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade donnant sur une voie publique pour le bâtiment résidentiel situé au 8348 de la place de Chanceaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires de la résidence située au 8348 de la place de Chanceaux souhaitent modifier l'apparence de leur habitation en remplaçant le revêtement extérieur, dont sur la façade du bâtiment. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à une modification d'une façade faisant face à une voie publique en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001837914 datée du 10 mars 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Les travaux visent à remplacer un revêtement d'agrégat jaune-beige par un revêtement métallique ayant des apparences de bois, de couleur brun-foncé. La superficie de revêtement métallique proposée est de 39,9 %.  
Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), autorisant une superficie maximale de 40 % d'un revêtement autre que ceux mentionnés au règlement.

**JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 6 avril 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.  
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-20

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatifs à la construction d'un commerce de grande surface et à la nouvelle construction dans le parc d'affaires au 9401 du boulevard des Sciences

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La corporation COSTCO souhaite ouvrir un nouveau magasin-entrepôt au 9401 du boulevard des Sciences, à l'intersection du boulevard du Golf, afin d'offrir à ses membres un nouvel emplacement moins exigü que l'emplacement existant au 7171 de la rue Bombardier. Ce projet est assujettie à l'approbation de deux P.I.I.A. distincts en vertu de l'article 3, paragraphes 2 et 6, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'un projet de construction d'un nouveau commerce de grande surface dans le parc d'affaires. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001797914, datée du 13 février 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment projeté situé au 9401 du boulevard des Sciences aura une dimension de 14 971 mètres carrés sur un terrain de 70 865,7 mètres carrés. Le bâtiment comprend des matériaux de revêtement extérieur de panneaux métalliques, d'acrylique et de béton préfabriqué aux couleurs de la marque, soit bleu, rouge et blanc avec certaines parties en gris foncé.

L'entrée du commerce se démarque par l'utilisation de matériaux de béton et métallique aux couleurs plus foncées ainsi qu'en étant constituées comme une avancée par rapport au mur en façade du boulevard des Sciences. Sur le mur en façade du boulevard du Golf, on retrouve un revêtement métallique gris foncé pour la partie avant comportant cinq portes vitrées sectionnelles.

Les murs, latéral et arrière, sont composés, à la base, de panneaux de béton, et de panneaux d'acrylique de couleur blanche avec une bande rouge dans le haut du mur, signe distinctif sur les bâtiments associés à cette marque de commerce.

L'aire de stationnement comprend au total 840 cases alors que le Règlement de zonage (RCA 40) exige un nombre minimal de 250 cases. De plus, 5040,2 mètres carrés de l'aire de stationnement seront composés d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres alors que le minimal requis serait de 4174,3 mètres carrés. À cet égard, on retrouve

minimalement un îlot de plantations à toutes les 15 cases de stationnement. Cinq entrées ont été projetées, soit deux sur le boulevard des Sciences et trois sur le boulevard du Golf. Un accès piétonnier a aussi été planifié du boulevard du Golf vers l'entrée du commerce.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 4 mai 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs au Parc d'affaires et à un commerce de grande et moyenne surface et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs. La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-24

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200556004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance relative à la tenue d'évènements spéciaux ambulatoires d'animation organisés par l'arrondissement d'Anjou lors des mois de mai, juin, juillet et août 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux ambulatoires d'animation pour les résidents des CHSLD, des résidences et des immeubles à appartements pour les personnes âgées organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents pendant la période du confinement due à la pandémie du coronavirus, avec une attention particulière pour les aînés, l'arrondissement d'Anjou organise des événements spéciaux ambulatoires d'animation devant les résidences et immeubles à appartements autorisés en vertu du règlement 1607.

Afin de réaliser ces événements spéciaux, plusieurs autorisations du conseil d'arrondissement sont préalablement requises, notamment eu égard aux activités et au bruit normalement autorisés dans un parc ou sur un domaine public et d'assurer la sécurité des participants.

**JUSTIFICATION**

Les autorisations par ordonnance accordées par le conseil d'arrondissement sont requises afin d'assurer la tenue des activités en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation de l'événement et pour son soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À partir de la première semaine du mois de mai jusqu'au mois d'août, une fois par semaine, différentes performances seront présentées devant trois lieux différents à chaque fois.  
Publication de l'avis d'entrée en vigueur de l'ordonnance : 6 mai 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 21 avril 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Magdalena MICHALOWSKA  
Chef de division - Culture et Bibliothèques

**Tél :** 514 493-8262

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Claude RHÉAUME  
Directeur CSLDS

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2020-04-21

514 493-8206

514 493-8221

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201462006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) », afin de soumettre au comité de démolition les bâtiments abritant exclusivement un usage commercial ou industriel, d'ajouter une grille d'analyse et de soustraire les projets de démolitions visés pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 6.1 du Règlement sur les permis et certificats 1527, il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment, sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation. Cependant, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA 35, la délivrance de ce certificat démolition, pour certains bâtiments, doit précédemment être autorisée par le comité de démolition.

Le présent règlement a principalement pour but de soumettre les demandes de démolition visant un bâtiment abritant une fonction exclusivement commerciale ou industrielle au comité de démolition et de préciser l'écriture du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35).

Par ailleurs, pour des raisons d'efficience, il est recommandé de régir la démolition d'un bâtiment et la reconstruction d'un bâtiment requérant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans cette résolution. Le présent sommaire vise donc également à soustraire de l'avis du comité de démolition les démolitions requises pour réaliser un PPCMOI.

Également, afin d'évaluer le poids relatif d'un bâtiment qui est démoli ou endommagé aux fins de l'application du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), il y a lieu d'ajouter des tableaux pour permettre le calcul. Le présent règlement vise donc aussi à ajouter une annexe afin de permettre l'évaluation d'un bâtiment démoli ou endommagé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

25 juillet 2007 - Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35)

CA20 12012 - 14 janvier 2020 Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (RCA 138) (RCA 138-1), afin permettre d'autoriser tout projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

CA18 12066 - 6 mars 2018 - Adopter le « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138), afin de doter l'arrondissement d'un tel règlement

## **DESCRIPTION**

Les modifications visent les éléments suivants :

- article 4, afin de clarifier l'autorisation de démolition du comité de démolition ainsi que le certificat de démolition;
- article 5 (alinéa 1), afin de préciser que certains travaux ne sont pas assujettis à l'étude du comité de démolition et aux conditions qui s'y rattachent;
- article 5 (par. 1), afin de l'abroger;
- article 5 (par 4), afin d'ajouter une référence à l'annexe A qui permet d'évaluer le poids relatif d'un bâtiment qui est démoli ou endommagé;
- article 5, afin d'ajouter le paragraphe 9 relatif à la démolition d'un bâtiment dans le cadre d'un PPCMOI;
- article 5, afin d'ajouter le paragraphe 10 relatif à la démolition d'un bâtiment utilisé exclusivement à des fins de station-service, de réparation et d'entretien de véhicules routiers ou de lave-auto;
- article 5, afin d'ajouter le paragraphe 11 relatif à la démolition d'un bâtiment construit illégalement;
- article 5, afin d'ajouter le paragraphe 12 relatif à la démolition d'un bâtiment dangereux;
- remplacement du mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation », pour l'ensemble du règlement, afin de s'harmoniser au Règlement sur les permis et certificats 1527;
- ajout de l'annexe A permettant d'évaluer l'importance des dommages à un bâtiment afin de déterminer s'il doit être démoli.

Voir le tableau explicatif ainsi que l'annexe A en pièce jointe.

L'amendement réglementaire n'est pas soumis à la procédure d'approbation référendaire.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- il y a lieu de préciser l'écriture du règlement;
- la spéculation foncière pourrait prendre de l'importance sur le territoire de l'arrondissement;
- il y a lieu d'éviter que des bâtiments soient démolis pour laisser des terrains vacants;
- les projets particuliers comprennent une séance de consultation et qu'un bâtiment construit en vertu de ce pouvoir habilitant est susceptible d'approbation référendaire;
- une autorisation de démolir du comité prendrait effet que 30 jours après la mise en vigueur d'un PPCMOI qui lui requiert trois séances du conseil;

- il y a lieu d'ajouter une annexe permettant d'évaluer le poids relatif d'un bâtiment qui est démoli ou endommagé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y aurait lieu d'adopter le présent projet de règlement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet de règlement pourrait éviter la démolition de bâtiments en bon état afin de livrer le terrain à la spéculation foncière pendant plusieurs années.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'amendement réglementaire n'est pas assujéti à la tenue d'une consultation publique. Un avis public sera publié suite à l'adoption du règlement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le 5 mai 2020 – Avis de motion et présentation du projet de règlement.

Le 2 juin 2020 – Adoption du règlement.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON  
Agent technique en aménagement

France Girard, secrétaire de direction et Robert  
Denis pour  
Sabrina Lemire-Lauzon

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-02

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de retirer de la catégorie d'usage commercial C.3 l'usage "vente au détail du cannabis" et de l'ajouter dans la catégorie d'usage industriel I.2.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la nouvelle légalisation relative au cannabis le 17 octobre 2018, l'arrondissement a souhaité prévenir la venue sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de service de la Société québécoise du cannabis. Pour ce faire, il a autorisé l'usage « Vente au détail de cannabis » seulement dans les zones où est autorisée la catégorie d'usage « C.3 Hôtellerie et divertissement commercial », afin de mieux encadrer les sites potentiels de vente de cannabis. Cette catégorie d'usage est principalement autorisée dans le secteur du centre commercial Les Galeries d'Anjou ainsi que dans plusieurs zones du parc des affaires. Cependant, l'arrondissement est d'avis qu'il y a lieu d'éloigner davantage cet usage des secteurs résidentiels afin de favoriser la quiétude du milieu et de surcroît assurer la santé des Angevins.

Le présent sommaire vise à retirer l'usage « vente de cannabis » de la catégorie commerciale C.3 et de l'ajouter dans la catégorie industrielle I.2.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12017 - 15 janvier 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages  
Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à :

- retirer l'usage vente au détail de cannabis de la classe d'usage C.3 Hôtellerie et divertissement commercial;
- ajouter l'usage vente au détail de cannabis dans la classe d'usage I.2 Fabrication où la fabrication du tabac est notamment autorisée.

## **JUSTIFICATION**

Considérant les nuisances, comme les odeurs, pouvant être associées à la consommation de cannabis;

Considérant la volonté de l'arrondissement d'éloigner la consommation du cannabis des endroits pouvant être fréquentés par les jeunes;

Considérant la volonté de l'arrondissement de protéger la quiétude des milieux de vie de son territoire;

Considérant la présence d'un parc d'affaires éloigné des secteurs résidentiels.

Le directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le présent projet de règlement modificateur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Impossibilité de connaître la date pour la tenue d'une séance de consultation publique au moment du dépôt de l'avis de motion et de l'adoption du premier projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu dès que possible et les avis publics seront publiés en conséquence.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 mai 2020 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier l'avis public;

25 mai 2020 : publication de l'avis public (sous réserve);

2 juin 2020 : assemblée de consultation publique et adoption du 2e projet de règlement;

8 juin 2020 : publication de l'avis public pour la procédure de référendum;

7 juillet 2020 : adoption du règlement;

entrée en vigueur : fin juillet, mi-août 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203377002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la décision de mettre fin au mandat du directeur de l'arrondissement d'Anjou ainsi que la convention de départ à intervenir entre l'arrondissement d'Anjou et le directeur de l'arrondissement et autoriser le recours à l'affectation de surplus pour le paiement de l'indemnité de départ à être versée

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement désire mettre un terme au mandat du directeur d'arrondissement. Une convention de départ doit être signée entre les parties.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Approuver la décision de mettre fin au mandat du directeur de l'arrondissement d'Anjou, monsieur Mohamed Cherif Ferah (matricule 100030105), approuver la convention de départ à intervenir entre l'arrondissement et le directeur de l'arrondissement et autoriser le recours à l'affectation de surplus pour le paiement de l'indemnité de départ à être versée.

**JUSTIFICATION**

La convention de départ permet d'établir clairement les conditions applicables en lien avec la fin du mandat du directeur d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La convention de départ convenue entre les parties établie l'indemnité de départ à 141 372 \$ et cette indemnité sera financée à même le surplus accumulé de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane DUPRÉ  
Conseillère en ressources humaines

**Tél :** 514-493-8049  
**Télécop. :** 514-493-8009

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jennifer POIRIER  
Directrice

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

Le : 2020-05-04

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203377001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer monsieur Robert Denis, matricule 136033000, au poste de directeur d'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 9 mai 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

Le poste de directeur d'arrondissement étant devenu vacant à compter du 9 mai 2020, il est requis de nommer un directeur par intérim, en attendant la réalisation du processus de comblement du poste en permanence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Nomination de M. Robert Denis au poste de directeur d'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 9 mai 2020 jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

**JUSTIFICATION**

Pour assurer le comblement temporaire du poste de directeur d'arrondissement et permettre ainsi à l'arrondissement de fonctionner de façon optimale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 29 avril 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane DUPRÉ  
Conseillère en ressources humaines

**Tél :** 514-493-8049  
**Télécop. :** 514-493-8009

### **ENDOSSÉ PAR**

Jennifer POIRIER  
Directrice

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

Le : 2020-04-29

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208770014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 2 mars 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mars 2020, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt 7- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 13 janvier 2020 — CA20 1213 du 3 mars 2020.

Dépôt 9- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 décembre 2019 — CA20 129 du 4 février 2020.

Dépôt 6- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 novembre 2019 — CA20 126 du 14 janvier 2020.

Dépôt 60- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 octobre 2019 — CA19 1260 du 3 décembre 2019.

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mars 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2020 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2020.

**JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-15

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 3 février 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 février 2020, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt 7- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 13 janvier 2020 — CA20 1213 du 3 mars 2020.  
 Dépôt 9- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 décembre 2019 — CA20 129 du 4 février 2020.  
 Dépôt 6- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 novembre 2019 — CA20 126 du 14 janvier 2020.  
 Dépôt 60- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 octobre 2019 — CA19 1260 du 3 décembre 2019.

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 février 2020.  
 Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2020 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mars 2020.

**JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-24

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089